



PREFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET,

Orléans, le 31 JUIL. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de modernisation et restructuration du circuit des Tourneix à Saint-Maur (36)
Dossier de demande de permis d'aménager
Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement

I. Contexte et présentation du projet

Le projet prévoit de réaménager l'actuel circuit des Tourneix situé au sud-ouest de la commune de Saint-Maur. Une piste d'asphalte de 3 km de linéaire permettant des courses de 35 voitures sera réalisée, ainsi que des pistes en terre permettant l'activité de rallycross. En outre, des parkings d'une capacité totale de 2000 places environ seront construits, de même que des infrastructures nécessaires au fonctionnement du circuit (paddock, billetterie, hangar, complexe, etc.).

Le projet de restructuration et de modernisation du circuit des Tourneix relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dite « *autorité environnementale* », désignée par la réglementation doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base des dossiers de demande de permis d'aménager et de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » relatifs au projet, réputés complets et définitifs, et notamment de l'étude d'impact qu'ils comportent.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- La biodiversité et les zones humides,
- Le bruit,
- Les eaux superficielles et souterraines.

III. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact propose dans plusieurs parties une synthèse d'études figurant en annexe, qui ne retranscrit pas toujours correctement la démarche et complique en ce sens la lecture du document.

Description du projet

La présentation du projet faite dans l'étude d'impact permet d'avoir une bonne vision des infrastructures du site actuel, de son fonctionnement et de la transformation envisagée.

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière attentive en préambule à l'état initial.

Biodiversité et zones humides

L'étude d'impact comporte une annexe (n°18) qui se focalise sur les enjeux de biodiversité et liés à la présence de zones humides. La démarche mise en œuvre, pertinente et explicite, consiste à recenser les sites naturels inventoriés et protégés, identifier les différentes espèces présentes dans l'emprise du projet, pour caractériser ainsi les différents habitats afin d'aboutir à une carte hiérarchisant leur importance.

Les prospections, réalisées lors de périodes favorables pour l'observation de la faune et de la flore, ont permis de relever la présence d'une bonne diversité d'oiseaux au niveau du projet, parmi lesquels l'alouette lulu et la pie-grièche écorcheur, inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux ». La cistude d'Europe a également été observée au sein de l'emprise du projet (espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats »).

La thématique des zones humides est abordée selon une approche couplant judicieusement les critères pédologique et floristique. L'étude d'impact détaille correctement l'analyse qui montre qu'une majorité des 7,05 hectares de zones humides identifiés ont été créés, directement ou indirectement, par l'exploitation du circuit actuel. Outre les prospections de l'annexe 18 qui viennent utilement compléter la caractérisation de ces milieux, une estimation de la valeur économique de ces zones a été réalisée. Cette estimation constitue une intéressante application d'une démarche, issue d'une étude de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne¹, aux milieux humides en présence, qui aurait pu être conclue par une discussion autour des hypothèses retenues.

Bruit

L'étude acoustique en annexe 26 présente les méthodes et situations selon lesquelles l'état initial du paysage acoustique a été caractérisé autour du projet. Les points de mesure considérés, correspondant aux lieux d'habitation les plus proches du circuit, apparaissent pertinents. Les

¹ Agence de l'eau Loire-Bretagne. *Guide d'analyse économique. Zones humides : évaluation économique des services rendus*. 2011, 77 p.

situations dans lesquelles le mesurage a été réalisé reflètent une utilisation réduite du circuit, à savoir deux voitures de rallye cross et l'école de motocross.

Les résultats obtenus font état d'émergences globales engendrées par l'activité de l'école de motocross. À titre d'exemple, l'émergence globale varie entre 2 et 5 dB(A) au niveau du château de Laleuf permettant la pratique de diverses activités de loisir et localisé à 750 m environ au nord du circuit.

La caractérisation de l'état initial présente toutefois une lacune dans la mesure où elle n'évalue pas les émergences spectrales, représentant la différence entre le niveau de bruit ambiant dans une bande d'octave normalisée et comportant le bruit ayant pour origine l'activité sur le circuit, et le niveau de bruit résiduel dans cette même bande d'octave.

Eaux superficielles et souterraines

L'étude d'impact identifie dans un niveau de détail satisfaisant les masses d'eaux souterraines et superficielles susceptibles d'être impactées par le projet.

Deux masses d'eau souterraines sont présentes au droit du projet et font l'objet de l'étude hydrogéologique en annexe 7 qui conclut notamment sur leur vulnérabilité. L'aquifère multicouche « calcaires et marnes du Jurassique supérieur et moyen de l'interfluve Indre-Creuse » est en bon état quantitatif. Il est judicieusement considéré comme moyennement vulnérable en raison de ses propriétés karstiques qui favorise la circulation rapide des eaux éventuellement contaminées, et ce malgré une protection argileuse globalement correcte au droit du projet. La caractérisation est utilement complétée par la mention des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, qui prévoient notamment que la nappe du Jurassique moyen est à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable.

Trois rus présents au niveau du projet sont susceptibles d'être impactés et ont chacun fait l'objet d'analyses physico-chimiques et biologiques qui concluent, après interprétation critique des résultats, à un état médiocre pour chacun d'entre eux. Ils alimentent la masse d'eau « la Claise et ses affluents depuis sa source », caractérisée par un état écologique médiocre, et qui doit atteindre un objectif de bon état en 2021.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Biodiversité et zones humides

L'annexe 18 identifie avec exhaustivité les incidences que le projet est susceptible d'avoir sur la biodiversité. Elle propose une approche intéressante couplant le niveau d'enjeu et le niveau d'impact potentiel, synthétisée dans un tableau permettant une bonne appréhension de la problématique par le public.

En particulier, l'analyse met en évidence la destruction de milieux favorables à l'alimentation et l'hibernation de la cistude d'Europe, et des habitats de reproduction potentiels pour l'avifaune, et notamment l'alouette lulu et la pie-grièche écorcheur.

Les mesures envisagées sont présentées de manière claire et accessible, et en explicitant la démarche d'évitement, puis de réduction et de compensation des impacts, conférant ainsi à cette partie une certaine qualité pédagogique. En particulier, la mesure compensatoire visant à créer de nouvelles mares et à restaurer la queue d'étang de Bellebouche, sur une surface correspondant à environ deux fois celle détruite, est bien détaillée.

Bruit

L'annexe 26 propose une méthode d'analyse des impacts adaptée au projet. Elle est fondée sur une campagne de mesures, dont la précision permet la caractérisation des phases d'accélération et de freinage, sur des circuits existants et pour des types de véhicules amenés à être conduits sur le projet de circuit des Tourneix.

Ces mesures servent ensuite de données d'entrée pour les simulations d'émissions sonores générées par l'activité future du projet de circuit. Il est précisé que les résultats intègrent déjà les protections acoustiques envisagées, conduisant à une caractérisation immédiate de l'impact résiduel.

Les simulations montrent des émergences résiduelles significatives notamment aux points de mesures n°1 (domaine de loisirs de Laleuf) et n°2 (ferme au lieu-dit « Les Petits Maquins ») :

- La ferme aux « Petits Maquins » est le site le plus impacté avec des émergences globales estimées entre 11,9 dB(A) pour une journée courante moyenne et 17,8 dB(A)² en cas de compétition avec 30 motos. Une proposition de relogement a été faite aux locataires (annexe 34) ;
- Le domaine de loisir de Laleuf est susceptible de connaître des émergences globales estimées entre 2,2 dB(A) pour une journée courante moyenne et 6 dB(A) en cas de compétition avec 30 motos. Les émergences spectrales, pour lesquelles il est indiqué que le calcul présente plus d'incertitudes, dans la bande d'octaves centrée sur 250 Hz peuvent atteindre un maximum de 12,5 dB en cas de compétition avec 30 motos.

Par ailleurs, l'étude acoustique n'intègre pas dans ses simulations les nuisances pouvant être occasionnées par la sonorisation (enceintes acoustiques notamment). Elle n'évalue pas non plus le bruit généré par le trafic induit sur les axes de desserte que sont la RD 925 et la RD 104, et qui devrait augmenter sur la commune de Luant, au niveau du bourg notamment.

Eaux superficielles et souterraines

L'étude d'impact analyse finement les incidences sur les eaux superficielles et souterraines, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Elle qualifie notamment l'impact sur les eaux superficielles de fort à juste titre, étant données les incidences potentielles liées à l'imperméabilisation des surfaces qui va conduire à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et à une augmentation du débit en sortie de zone.

Par ailleurs, le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées va entraîner le lessivage des hydrocarbures, des métaux lourds et du chlorure de sodium issu des traitements hivernaux des voiries dans le milieu naturel (rejets dans la Claise in fine) pouvant impacter qualitativement les eaux souterraines et superficielles.

Parmi les mesures principalement envisagées, un réseau d'eaux pluviales collectera séparément celles non susceptibles d'être polluées et celles issues des voiries. En outre, un système de traitement et de régulation de ces eaux est prévue et contribuera à limiter l'incidence de ces rejets sur les milieux aquatiques concernés. Enfin, le projet ne prévoit aucun prélèvement au sein des deux nappes présentes au droit du site.

Les deux cours d'eau traversant le site seront busés. Il est énoncé avec justesse les impacts potentiels sur la continuité écologique.

2 Les niveaux sonores exprimés en décibels s'appuient sur une échelle logarithmique. Par conséquent, une augmentation de 3 dB correspond en fait à un doublement de l'intensité sonore et une augmentation de 10 dB à une multiplication par 10 de cette intensité.

L'étude d'impact indique par ailleurs que le site existant héberge un stockage de boues issues de la station d'épuration de la commune de Châteauroux et note le risque de pollution associé à sa présence.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact comprend une partie consacrée à la justification des choix du projet qui montre, en s'appuyant sur des illustrations pertinentes, l'évolution du projet et en expliquant les motifs des changements opérés. Plus particulièrement, ceux-ci sont destinés à éviter la destruction de mares particulièrement intéressantes d'un point de vue faunistique et floristique, et une meilleure gestion des eaux de ruissellement.

Les mesures de réduction et de compensation pour les enjeux de biodiversité apparaissent adaptés et gagent d'une prise en compte satisfaisante de cet enjeu. L'étude d'impact reprend les mesures décrites en annexe 18 et conclut à un impact faible sur la faune et la flore sur le site. L'argumentation aurait été plus probante si une discussion avait été intégrée par rapport aux conclusions de l'étude en annexe 18 qui statuent sur des impacts modérés pour certains groupes d'espèces (notamment l'avifaune).

L'étude d'incidences Natura 2000 conclut de manière précise et argumentée à l'absence d'incidences notables du projet sur l'état de conservation des sites inscrits à la directive « Habitats » ou « Oiseaux » les plus proches (vu notamment la distance des sites au projet, les effectifs locaux de certaines espèces – avifaunistiques notamment, et les mesures d'accompagnement envisagées telles la récréation de milieux favorables).

Dans l'ensemble, la problématique de l'eau est correctement traitée avec des mesures permettant d'assurer une bonne prise en compte de l'environnement sur ce point. Toutefois, les eaux usées rejetées dans le milieu naturel, après traitement dans le système de lagunage, présentent des caractéristiques qui dépassent les seuils du bon état écologique des cours d'eau. Sur ce point, les indicateurs de suivi auraient gagné à être complétés, de même que pour la teneur en hydrocarbures et métaux lourds des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.

Il est constaté des différences notables dans les hypothèses de trafic généré par le projet et qui sont utilisées dans le calcul des charges polluantes dans les eaux de ruissellement, mais également pour évaluer l'impact sur le trafic local et calculer les émissions de CO₂. Les résultats de ces différentes études peuvent s'en trouver fragilisés faute de précisions complémentaires.

Les impacts sonores imputables au projet font l'objet d'une analyse lacunaire étant donné qu'elle ne considère comme unique source génératrice les véhicules circulant sur le circuit. En outre, les émergences au château de Laleuf, estimées en intégrant les mesures de réduction envisagées, sont déjà significatives dans ces conditions. L'impact résiduel ne peut donc en aucun cas être caractérisé de faible comme il est conclu dans l'étude d'impact (p. 361).

La question de la conformité avec le SDAGE Loire-Bretagne fait l'objet d'une analyse détaillée à la suite de laquelle il est conclu avec justesse par l'affirmative. En revanche, la conformité avec le plan d'occupation des sols de Saint-Maur serait plus convaincante si la voie de desserte du circuit depuis la RD 104 avait fait l'objet d'une étude quant à sa capacité à accueillir le trafic futur induit.

V. Résumé non technique

Le résumé non technique, d'une longueur adaptée, propose une synthèse proportionnée aux enjeux en présence. Dans une logique de meilleure appréhension par le public, il aurait pu comporter quelques illustrations (comme le tableau de synthèse des enjeux) permettant de mettre

en valeur les enjeux principaux.

VI. Conclusion

Dans l'ensemble, l'étude d'impact du projet de réaménagement et de modernisation du circuit des Tourneix est de qualité satisfaisante sur la forme, mais présente une hétérogénéité dans la qualité des analyses.

Une partie des enjeux majeurs, tels la biodiversité et les eaux superficielles et souterraines, ont fait l'objet d'études fouillées témoignant d'une bonne prise en compte par le projet, même si des approfondissements à la marge peuvent être apportés.

En revanche, l'étude d'impact n'est pas à la hauteur sur l'examen de l'enjeu lié aux émissions sonores. Aussi, l'autorité environnementale recommande un complément substantiel sur l'évaluation des incidences relatives au bruit généré par le projet, en incluant notamment les sources autres que les véhicules circulant sur la piste et en révisant, le cas échéant, les mesures envisagées.



Pierre-Etienne RISCH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	Cf. le corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	++	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	++	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	++	Cf. le corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	+	L'étude d'impact a correctement pris en compte la problématique de la protection des eaux destinées à la consommation humaine. Le projet est en dehors de tout périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable et des mesures satisfaisantes sont envisagées pour limiter le risque de pollution des eaux souterraines.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	L	+	Le projet ne prévoit pas la production d'énergies renouvelables sur le site.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	L	+	Un bilan d'émission de CO ₂ et une étude des émissions atmosphériques ont été réalisées et figurent en annexe de l'étude d'impact qui en propose une synthèse ainsi qu'une analyse des résultats.
Air (pollutions)	L	+	Sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'étude en annexe estime correctement les surémissions de CO ₂ (principal GES émis vu la nature du projet) engendrées par l'augmentation du trafic moyen journalier, bien qu'une explicitation de la démarche mise en œuvre en aurait facilité la compréhension. L'incidence est caractérisée de modérée dans l'étude d'impact, puis de faible une fois considérée la mesure de réduction visant notamment à réaliser des plantations diverses sur le site. Il aurait été intéressant de compléter le raisonnement en ajoutant des éléments sur le pouvoir absorbant des végétaux sur les différents polluants, afin que le lecteur non initié puisse apprécier l'effet de la mesure mise en œuvre. Sur la qualité de l'air, l'étude (annexe 39) évalue, par une démarche explicite et critique, les émissions de polluants liés à l'activité future sur le circuit. Il aurait été pertinent qu'elle inclue en outre une réflexion sur l'élévation ponctuelle du trafic automobile au moment des manifestations. Finalement, si le projet présente un impact limité tant sur la qualité de l'air que sur les émissions de GES, il conviendrait que le pétitionnaire, dans l'étude d'impact, précise le bilan carbone du projet et présente des mesures de limitation des émissions en cas de pics de pollution.
Sols (pollutions)	L	+	L'étude d'impact signale la présence de boues issues de la station d'épuration de Châteauroux dans l'emprise du projet. Les analyses effectuées en 2012 montrent l'absence de contamination des sols par les hydrocarbures, les PCB et les métaux lourds.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Le projet n'est pas concerné par un risque naturel important.
Risques technologiques	L	+	Le projet est susceptible d'augmenter le risque d'incendie et se trouve entouré en grande partie par des espaces boisés. Afin de réduire ce risque, l'étude d'impact présente deux mesures adaptées qui sont le stockage des matériaux combustibles à l'écart de zones boisées et la sensibilisation des utilisateurs du circuit aux dispositifs de lutte contre les incendies.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	L'étude d'impact traite la problématique de la gestion des déchets en phases d'exploitation et de travaux de manière satisfaisante par la mise en place de mesures usuelles adaptées.

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	L'étude d'impact ne caractérise pas explicitement l'incidence liée à la destruction de 10 ha de zones agricoles. Elle se borne à relever que ces espaces « possèdent un bon potentiel mais restent toutefois limités dans l'éventail de cultures à pratiquer » (292). Or, l'état initial mentionne des sols exploités à des fins de culture de « céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses », traduisant ainsi une certaine diversité.
Patrimoine architectural, historique	NC	0	Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de monuments historique (le plus proche – le château de Laleuf – est situé à 750 m au nord et pour lequel il est correctement démontré qu'aucune covisibilité n'existe avec le projet).
Paysages	E	+	Le dossier montre que le projet viendra transformer le site actuel et s'imposera de par sa taille au sein d'espaces forestiers sans impacter d'éléments classés et sans altérer de paysage remarquable.
Odeurs	E	+	L'étude d'impact aborde indirectement cette thématique à travers l'analyse de la qualité de l'air.
Émissions lumineuses	L	+	Cette problématique est analysée dans le cadre des impacts potentiels sur les chiroptères. Le type d'éclairage envisagé permet une réduction de l'impact satisfaisante.
Trafic routier	L	+	Les hypothèses de trafic présentent des incohérences notables entre celles qui figurent dans l'étude d'impact (p. 362) et celles dans l'annexe 31. À titre d'exemple, les premières indiquent 3500 visiteurs pendant le troisième week-end de juillet, les secondes 10 000. Ainsi, les conclusions caractérisant de faible (hors week-end de grand événement) l'impact résiduel sur le trafic routier se basent sur une hypothèse qui potentiellement sous-évalue l'impact. Les aspects liés à la sécurité du public vis-à-vis de l'activité sur le circuit est abordée de manière satisfaisante. En revanche, la sécurité routière (état, caractéristique de la voie d'accès depuis la RD 104, intersection avec la route départementale) et la sécurité des visiteurs (notamment capacité d'accueil du public avant la billetterie) ne sont pas abordées. <i>Pour les incidences concernant les émissions de polluants et liées au trafic, se reporter à la ligne du tableau correspondante.</i> <i>Pour les incidences concernant le bruit et liées au trafic, cf. le corps de l'avis.</i> L'impact sur le trafic en phase chantier est étudié et des mesures de réduction appropriées sont envisagées.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	L	+	L'accès au site en transport en commun ou en mode doux n'est pas abordé.
Sécurité et salubrité publique	L	+	<i>Cf. la ligne du tableau relative au trafic routier pour l'aspect sécuritaire.</i> Concernant la salubrité publique, il est prévu, en phase chantier, de nettoyer mensuellement la RD 104 jusqu'à sa jonction avec la RD 925.
Santé	E	+	Les impacts sanitaires sont liés à trois problématiques traitées par ailleurs. <i>Pour les rejets atmosphériques, cf. la ligne du tableau consacrée à l'air (pollution).</i> <i>Pour le bruit et la qualité des eaux souterraines, cf. le corps de l'avis.</i>
Bruit	E	+++	<i>Cf. le corps de l'avis.</i>

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire

L : localement

NC : non concerné

ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné